

Procédure pour déposer une preuve de résidence

Mise à jour de votre dossier en ligne pour les inscriptions aux activités de la programmation

Depuis le 29 octobre 2019, chaque membre utilisateur de la plateforme Sports-plus devra mettre à jour son dossier en vérifiant l'exactitude de ses informations et en y ajoutant une preuve de résidence. Le statut de résident est valide pour deux ans. En y ajoutant cette preuve, le résident pourra profiter des différents avantages en lien avec son statut. Une fois que le statut de résident est confirmé, vous serez en mesure de vous inscrire aux activités avec le tarif qui correspond à votre statut. **UN DÉLAI DE 24 À 72 HEURES EST NÉCESSAIRE AVANT QUE VOTRE STATUT RÉSIDENT SOIT CONFIRMÉ**

Quel document est considéré comme preuve de résidence valide?

Tous les documents en lien avec une institution publique sont acceptés :

- Facture Hydro-Québec
- Permis de conduire
- Un bail de location
- Compte de taxes municipales
- Compte de taxes scolaires
- Bulletin scolaire de l'enfant
- Certificat de naissance ou carte d'Hôpital (enfant de 5 ans et moins)

Comment transmettre une preuve de résidence?

En ligne

Une fois dans votre dossier en ligne, il vous faut cliquer sur le membre et ensuite, vous devez **téléverser** sa preuve de résidence sous l'onglet ***Fichiers (téléverser)***. Répéter le processus pour **TOUS** les membres de votre famille. Toutes les preuves de résidence seront supprimées après vérification.

(voir image à la prochaine page)



Mettez à jour votre dossier d'inscription en ligne dès aujourd'hui!

450 224-8888 poste 6219

prevost.qc.ca



VILLE DE
Prévost

ROBERGE CAROLINE

RETOUR À MA FAMILLE

INFORMATION

* FICHIERS (TÉLÉVERSER)

Le dépôt d'une preuve de résidence est obligatoire pour chaque personne.

Choisir un fichier | Aucun fichier choisi

Fichier

ENREGISTRER

En personne AVIS COVID-19 : INFORMEZ-VOUS AVANT DE VOUS DÉPLACER DANS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (S'ILS SONT OUVERTS OU FERMÉS SELON LES MESURES EN VIGUEUR)

Il est possible de se présenter au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire situé au 2280, boulevard du Curé-Labelle à Prévost du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 12h45 à 16h30 et le vendredi de 8h à 12h pour soumettre vos preuves de résidence.

Comment recevoir de l'aide technique?

Du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 12h45 à 16h30 et le vendredi de 8h à 12h

Téléphone : 450 224-8888 poste 6219

Courriel : acesloisirs@ville.prevast.qc.ca